



Tél : 03 88 85 62 90
 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
 Convocation du 10 décembre 2021

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SCHMITT Stéphane - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusé__ :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2021
2. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
3. Commission économie d'énergie

1. Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- applique cet article du CGCT à hauteur de 191 067.52 €

- inscrit le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre / opération	Compte	Libellé	Montant
114 MAIRIE-ECOLE	21318	réhabilitation mairie-école	179 267 €
70 EGLISE	2158	défibrillateur	1 950 €
81 VOIRIE	2151	panneaux de signalisation	1 850 €
107 CLUB HOUSE	21318	sol intérieur	5 500 €
67 TERRAINS	21111	terrains zone industrielle	2 500 €

3. Commission économie d'énergie

Sur proposition du Maire, un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de réaliser des économies d'énergie avant d'être soumise au Conseil Municipal.

Outre le Maire président de droit et les Adjointes, cette commission est composée de :

- CHAUMET Cédric
- DONTENVILLE Stéphane
- LUX Nathanaël
- LEIBEL Benoit
- WEISS Jean

 Suivent les signatures des membres du conseil municipal présents :

BEBON Pascal	CHAUMET Cédric	GUNTZ Régis
HALTER Fabien	LEIBEL Isabelle	LUX Nathanaël
NAAS Martine	ORIGAS Jean-Louis	RISCH Sébastien
ROBUR Marine	SCHMITT Bernard	SCHMITT Stéphane
SPEHNER-REBOUL Justine	WEISS Jean	WINÉ Marie-Claude